

# LE DROIT D'EXPRESSION

## I- Généralité :

Avec la **loi** du **4 août 1982** (complétée, dans le secteur public, par celle du **26 juillet 1983**), les salariés bénéficient d'un droit d'expression sur leurs conditions de travail.

L'expression est **directe** : cela signifie que chaque employé, quel que soit sa **qualification** et sa place dans la **hiérarchie**, peut intervenir sans passer par les circuits de **communication** traditionnels (représentants du personnel, par exemple).

Les **opinions** émises à cette occasion ne peuvent donner lieu à aucune **sanction**.

Directe, cette expression est également **collective** : elle s'exerce en groupe, généralement lors des réunions.

La loi définit les différents thèmes pouvant faire l'objet de discussions ; elle écarte toute intervention portant sur les **rémunérations** ou les possibilités de promotion.

Ce sont les partenaires sociaux eux-mêmes qui prennent en charge l'organisation de ces rencontres.